RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PROV-40-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012

Bénéfices industriels et commerciaux – Provisions – Provisions pour dépréciation

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux
Provisions
Titre 4 : Provisions pour dépréciation

1

Les provisions, destinées à faire face à la dépréciation non irrémédiable de certains postes de l'actif immobilisé ou non (stocks, créances, valeurs mobilières), seront abordées dans l'ordre suivant :

- provisions pour dépréciation des immobilisations (chapitre 1, cf. BOI-BIC-PROV-40-10) ;

- provisions pour stocks et en cours et provisions sur créances douteuses ou litigieuses (chapitre 2, cf. BOI-BIC-PROV-40-20).